

Protocole d'inspection pour la technologie

Année scolaire 2015-2016

1 – Introduction.

Le collège des IA IPR de l'Académie d'Orléans-Tours a élaboré un document commun d'inspection conforme aux textes de la circulaire n°97-123 du 23 mai 1997 parue au BO n°22 du 29 mai 1997 « missions du professeur exerçant en collège, en lycée d'enseignement général et technologique ou en lycée professionnel » et de la circulaire n°2009-064 du 15 mai 2009 parue au BO n°22 du 28 mai 2009 « missions des corps d'inspection : inspecteurs d'académie – inspecteurs pédagogiques régionaux et inspecteurs de l'Education nationale affectés dans les académies ».

Ce document qui rappelle les attentes institutionnelles est complété par les priorités propres à l'enseignement de la technologie en collège. En fonction du contexte, l'inspecteur peut être amené à insister sur certains aspects pour l'évaluation de l'enseignant.

Les compétences professionnelles que doivent maîtriser les professeurs figurent dans le BO n°30 du 25 juillet 2013.

2 – Organisation de l'inspection.

L'inspection de l'enseignant se déroule en deux temps :

- L'observation d'une séance pédagogique durant 1 heure.
- Un entretien individuel durant environ 1 heure.

2.1 – Observation d'une séance pédagogique.

Le thème abordé est laissé au libre choix du professeur. Il doit s'inscrire normalement dans la continuité du projet pédagogique de la classe observée.

Le professeur mettra à la disposition de l'inspecteur, au début de l'observation de la séance, les dossiers et les documents qui témoignent de son activité pédagogique :

- les documents pédagogiques remis aux élèves le jour de l'inspection (ou lors des séances précédentes s'il y a continuité de l'activité),
- le cahier de textes de la classe (ou les identifiants de connexion si ce cahier de textes est en ligne. Il conviendra alors de les transmettre au moins 48h à l'avance),
- Le tableau de bord du niveau observé,
- le dossier professeur complet avec tous les documents,
- le classeur élève type (ou les identifiants de connexion si ce cahier se trouve sous forme numérique sur le site de l'établissement, à transmettre également au moins 48h à l'avance).

2.2 – L’entretien.

Il portera sur la séance observée, sur l’ensemble des activités de l’enseignant menées dans ses classes et au sein de l’établissement, mais aussi sur l’ensemble de ses missions dont celles relatives à la maîtrise des fondamentaux par les élèves et du suivi de leurs acquis. Les points suivants seront plus particulièrement abordés :

Dans le cadre de la classe :

- Conception et structuration du cours.
- Qualité scientifique et technique (rigueur, clarté, maîtrise...).
- Qualité pédagogique (pertinence des moyens utilisés, gestion du temps, capacité à motiver les élèves).
- Suivi des acquis des élèves.
- Intégration du volet orientation et mise en œuvre du « parcours avenir ».
- Contribution à la mise en œuvre du socle commun.
- Implication dans les PPRE.

Au niveau des élèves :

- Organisation et suivi du travail.
- L’évaluation.
- Différenciation selon les besoins des élèves.

Dans le cadre de l’établissement :

- Implication dans le projet d’établissement ou autres actions.
- Animation.
- Aide au travail des élèves en dehors de la classe.
- Participation aux travaux de l’équipe disciplinaire ou pluridisciplinaire.

Au niveau du système éducatif :

- Implication sur le plan académique et/ou national.
- Développement d’innovations techniques et pédagogiques.

L’entretien peut également être le moment privilégié pour échanger sur des projets professionnels, des besoins de formation ou tout autre thème que le professeur souhaitera aborder.